



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

N° 7 – FINANCES

**Aménagement
durable
d'Erromardie :
sollicitation de
subventions pour la
phase travaux**

Rapporteur :

Pello Etcheverry, 1^{er}
adjoint

Manuel Vaquero, Delphine de Torresgrosa, Thomas Ruspil, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Loïc Jouenne, Monique Labattut, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean Luc Casteret, adjoint à M. Le Maire
- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée à Jean Daniel Badiola adjoint
- Charlotte Loubet-Latour, adjointe Pello Etcheverry, adjoint
- Guillaume Boivin, conseiller municipal délégué à Eric Soreau, adjoint
- Béatrice Chauffard, conseillère municipale à Laurence Ledesma, adjointe
- Christine Gonzalo, conseillère municipale à Monique Labattut, conseillère municipale
- Benjamin Marcille, conseiller municipal à Patricia Arribas-Olano, adjointe

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Laurence Ledesma a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N° 7 – FINANCES

Aménagement durable d'Erromardie : sollicitation de subventions pour la phase travaux

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'aménagement durable de la plage (ou plan-plage) d'Erromardie est un projet d'aménagement inscrit dans le programme 2021-2024 du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « adaptation au recul du trait de côte » co-signé avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA).

Erromardie constitue la première des quatre plages qui forment l'ensemble des plages Nord de Saint-Jean-de-Luz faisant l'objet d'un programme de réaménagement dans le cadre de ce PPA.

L'équipe composée de l'atelier d'une Ville à l'Autre, d'Ideia VRD, d'ETEN et de CITECT a été mandatée par la commune de Saint-Jean-de-Luz en 2022 pour la mission de maîtrise d'œuvre.

L'étude propose un aménagement plus durable de la plage d'Erromardie. Cet aménagement aura pour but d'améliorer le confort d'usage de la plage, de permettre une renaturation des espaces publics de l'entrée de plage et d'amorcer un repli de l'aménagement, notamment par une réorganisation des mobilités et la mise en place d'équipements mobiles et/ou déplaçables, dans une logique d'urbanisme transitoire et réversible.

Un permis d'aménager ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale a été délivré par la commune pour ce projet en date du 16 Juillet 2024. Ce dossier a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 09 au 27 septembre.

En sus du financement déjà acquis auprès de l'Etat dans le cadre de la convention financière du PPA, la Commune s'est rapprochée de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour des cofinancements supplémentaires. Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant des dépenses prévisionnelles (travaux, honoraires hors maîtrise d'œuvre, frais d'insertion)	952 156,00
Subventions (71%)	672 058,00
ETAT – PPA – 50% (sur une assiette éligible de dépenses de 813 482 €HT)	406 741,00
Région Nouvelle Aquitaine – 30% (sur une assiette éligible de dépenses de 554 000 €HT)	166 200,00
AEAG – 30% (sur une assiette éligible de dépenses de 330 389 €HT)	99 117,00
Autofinancement Commune (29%)	280 098,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de la plage d'Erromardie,
- de solliciter une subvention d'un montant de 166 200,00 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et une subvention d'un montant de 99 117,00€ auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instructions correspondant et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 18 septembre 2024,
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux de la plage d'Erromardie,
- Approuve la sollicitation d'une subvention d'un montant de 166 200,00 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et une subvention d'un montant de 99 117,00€ auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instructions correspondant et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces demandes.

Adopté à 29 voix

4 absentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

